

## Commune de Saint Laurent de Cerdans

Enquête publique unique préalable à une décision sur une demande d'autorisation de défrichement et à une décision sur une demande de permis de construire présentée par la Régie Electrique Municipale concernant le projet de centrale solaire au sol au lieu-dit « La Quera » sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans prescrite par arrêté préfectoral n° PREF/DDTM/SEFSR/2021137-0001 du 17 mai 2021.

### Procès-verbal de synthèse des observations du public à l'attention de la Régie Electrique Municipale Maître d'ouvrage du projet

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, modifié le 1<sup>er</sup> juin 2012 et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021, je vous communique une synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête, certaines demandent des réponses ou des éclaircissements de votre part, et je vous invite à **produire un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la réception de ce procès-verbal.**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 30 jours, c'est-à-dire du jeudi 3 juin au vendredi 2 juillet 2021. La publicité a été réalisée dans les règles. Le dossier complet, contrôlé et paraphé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Saint Laurent de Cerdans, rue de l'église ; ainsi que sur le site internet de la préfecture. Une salle a été mise à disposition du commissaire enquêteur pour assurer les trois permanences.

L'enquête a connu une faible participation du public et des associations aussi bien lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, sur le registre mis à la disposition du public à la mairie de Saint Laurent de Cerdans, par courrier que sur le site internet de la préfecture.

Trente-deux **personnes** se sont exprimées sur le projet dont **plus de 90 % ont émis un avis favorable**. Les avis défavorables sont le fait d'un riverain du projet, d'une association de préservation de l'environnement et d'un particulier.

Le détail de la participation à l'enquête est précisé comme suit :

J'ai reçu deux avis émanant des personnes publiques associées : l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 (annexe 1) et l'avis de l'autorité environnementale avec la réponse formulée par le maître d'ouvrage du projet (annexe 2).

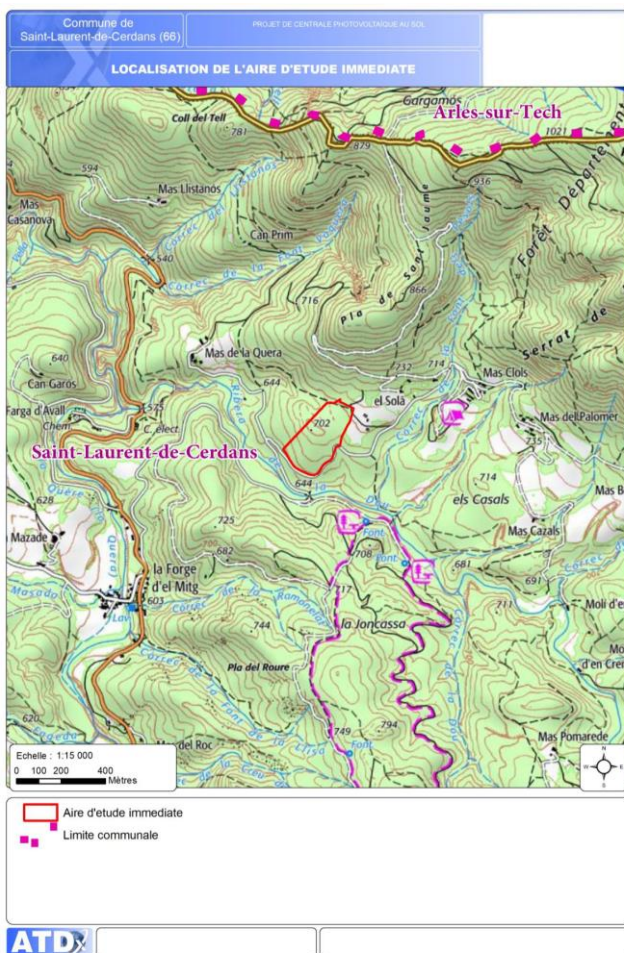
J'ai également réceptionné deux délibérations favorables au projet émanant de la commune de Saint Laurent de Cerdans (annexes 3 et 4) ainsi que deux autres également favorables de la communauté de communes du Haut Vallespir (annexes 5 et 6).

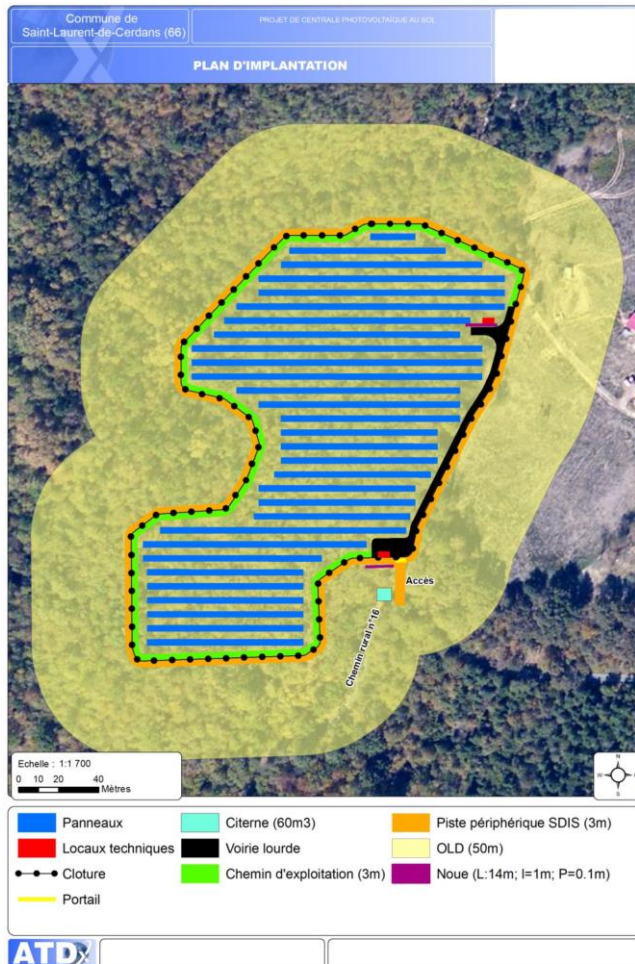
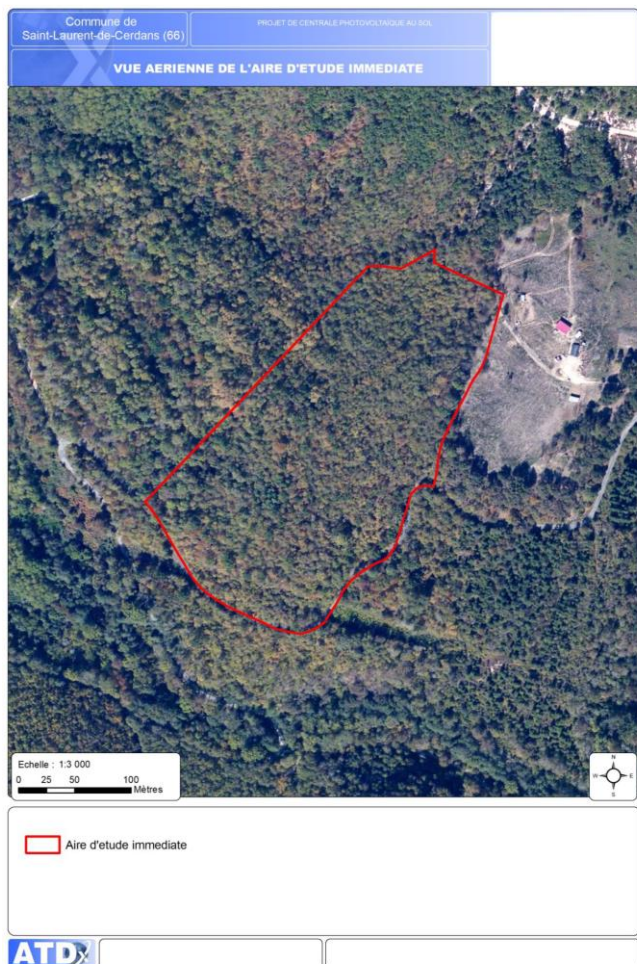
Vingt-sept personnes ont renseigné le registre en mairie (certaines ont consulté le dossier d'enquête avant de s'exprimer par écrit) : vingt-six avis ont été clairement exprimés dont un défavorable au projet.

Cinq avis ont été émis par internet sur le registre numérique (dont deux défavorables au projet).

Une association reconnue d'utilité publique s'est prononcée contre le projet sur le registre numérique (annexe 7).

Les observations et avis formulés ont été regroupés en fonction des problématiques soulevées par les personnes, les associations ou les organismes qui se sont exprimés lors de l'enquête. Elles sont également classées en avis favorables et défavorables au projet.





## 1 - Avis favorables au projet.

### 11 - Une adhésion à la politique en faveur des énergies renouvelables.

Le projet est salué pour sa dimension écologique : une énergie verte et de proximité qui profitera directement aux habitants du village. La réalisation du parc photovoltaïque participera à la lutte contre le réchauffement climatique.

### 12 - Un attachement des habitants de la commune à la Régie Electrique Municipale.

La très grande majorité des avis favorables insistent sur le maintien de la Régie Electrique Municipale, seule en mesure de préserver un système de distribution d'électricité local et économique.

Confrontée aux directives européennes qui limitent le champ d'action des régies municipales électriques et qui leur imposent de devenir productrices d'électricité sous peine de disparition, la création d'un parc solaire public devient la seule alternative pour assurer la pérennisation de la Régie Electrique Municipale de Saint -Laurent de Cerdans. Les enjeux économiques et énergétiques ont parfaitement été compris par les habitants du village. Ces derniers saluent les tarifs et les services de la Régie actuelle ; et souhaitent par la réalisation du projet de centrale solaire la voir se développer et apporter toujours plus de prestations de proximité au meilleur coût.

Le fait de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux constitue un atout pour attirer des activités et créer des emplois.

### **13 - un soutien affirmé des collectivités territoriales au projet.**

La Communauté de communes du Haut Vallespir et la commune de Saint Laurent de Cerdans ont pris des délibérations favorables au projet.

**La Communauté de communes du Haut Vallespir** a pris une délibération le 22 novembre 2019 favorable à la demande de permis de construire (annexe 5). Cette même collectivité s'est prononcée le 20 mai 2021 en faveur du projet en demandant également à Monsieur le Préfet d'accorder la dérogation de défrichement (annexe 6).

**La commune de Saint Laurent** par une délibération prise le 25 novembre 2019 (annexe 3), émet un avis favorable. Cet avis favorable est confirmé par la délibération du 26 mai 2021 (annexe 4) qui demande au Préfet d'accorder la dérogation de défrichement.

Les arguments avancés par les deux collectivités locales sont les suivants :

- Pérennisation de la Régie Electrique Municipale et maintien des trois emplois.
- Développement énergétique durable de l'ensemble du territoire.
- La commune réunit toutes les conditions pour obtenir du Préfet l'exonération administrative de défrichement :
  - Plus de 80% de superficie boisée sur le territoire communal.
  - La commune se trouve en zone de montagne.
  - Il restera Plus de 50 % de forêts après l'implantation de la centrale solaire.
  - Les 3 hectares déboisés seront compensés par des investissements de revitalisation des boisements des forêts communales.
  - Le terrain de la centrale solaire sera entretenu par des troupeaux favorisant ainsi le pastoralisme par les éleveurs locaux.

## **2 - Avis défavorables au projet.**

### **21 - Un projet qui manque d'ambition pour être rentable (annexe 9 : registre d'enquête).**

Monsieur François Ducup de Saint Paul du mas de la cabane à Saint Laurent de Cerdans accepte un défrichement visant à la création d'un parc photovoltaïque.

Cependant, il considère que le projet de la Régie Electrique Municipale manque d'ambition pour être viable. Il préconise une surface de panneaux solaires multipliée par trois afin de produire près de 10.000 Mw/h.

Dans les conditions actuelles du projet, il donne un avis défavorable.

### **22 - Un riverain inquiet des conséquences du projet pour son exploitation. (Annexe 8)**

Monsieur Charles Guillaume du Domaine des Serres de Lamazade à Saint Laurent de Cerdans, propriétaire d'une parcelle située à 300 mètres du projet manifeste son inquiétude pour les raisons suivantes :

- Une déforestation qui serait néfaste à la faune locale (lézards verts, salamandres, orvets, crapauds, couleuvres, chauves- souris...).
- Un projet qui nuirait à son propre projet agricole pour lequel il a obtenu une autorisation de défrichement, notamment par la baisse de l'humidité et la hausse des températures à proximité de la centrale ainsi que l'émanation d'un champ magnétique en continu.
- Un impact visuel pour le riverain résidant sur le versant situé en face du projet avec le risque de réverbération sur les habitations.

### **23 - La position du Groupe Ornithologique du Roussillon (groupe d'étude sur l'écologie et la protection des oiseaux et de la faune sauvage dans les Pyrénées-Orientales). (Annexe 7)**

L'association manifeste son opposition au projet pour les raisons suivantes :

- La présence de 17 espèces de chiroptères qui bénéficient de gîtes dans les arbres de la zone d'étude constitue un enjeu majeur.
- L'étude d'impact qualifie d'enjeu faible la présence de nombreux oiseaux communs forestiers nicheurs et protégés. Cependant, malgré la disparition prévisible de leur habitat avec des conséquences sur leur reproduction, il n'est prévu aucune compensation.
- Deux espèces de chiroptères à enjeu très fort sont présentes sur la zone du projet : la Barbastelle d'Europe et le Petit Rhinolophe.
- Les impacts sont systématiquement minorés alors que le projet détruit totalement et définitivement l'habitat. Aucune compensation n'est envisagée : il s'agit de faire fuir la faune au moment des travaux vers les nouvelles lisières de la forêt ; alors qu'il y a bien perte de l'habitat de reproduction et de chasse.
- Il aurait fallu déposer une demande de dérogation à la destruction d'habitat d'espèces protégées avant tout travaux sur la zone du fait de la présence d'espèces à enjeu fort comme : le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées, le Petit Murin...

- L'association déplore l'absence de mesures d'évitement ou de réduction au prétexte que seul le territoire communal était concerné sans aucune autre alternative possible.
- Et l'association de conclure : *« Les impacts sur les espèces protégées et leur habitat, sans aucune volonté de limiter, de réduire ou de compenser ces impacts évidents nous obligent à déposer un avis très défavorable. »*

### **3 - Avis des personnes publiques associées.**

Conformément aux textes en vigueur, des avis obligatoires ont été sollicités lors de la constitution du dossier d'enquête publique.

#### **31 - Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS 66). (Annexe 1)**

Après étude du projet et analyse des risques, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales rappelle les prescriptions à respecter concernant l'accès des véhicules de secours et d'incendie au site (piste d'une largeur de 3 mètres en périphérie du parc et dans les allées, l'obligation de disposer sur le site d'une réserve d'eau d'au moins 30 m<sup>3</sup> ( Une citerne enterrée de 120 m<sup>3</sup> est prévue d'être installée à l'extérieur au niveau de l'entrée du site) et les dispositions à prendre par l'exploitant pour prévenir tout risque de choc électrique en cas d'intervention des services de secours. Obligation est également faite à l'exploitant de *« débroussailler sur une bande de 50 mètres autour des emprises des futures constructions »*.

Au regard des éléments contenus dans le dossier, le SDIS 66 émet un avis favorable au projet.

#### **32 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). (Annexe 2)**

**32 - 1** L'avis de la MRAE a été émis le 27 février 2020 et joint au dossier d'enquête publique. *« La MRAE considère que la justification de la localisation du site est insuffisante au regard des enjeux écologiques et recommande de produire une analyse à l'échelle communale et intercommunale afin d'identifier des alternatives, en particulier les sites plus anthropisés susceptibles d'accueillir un projet de parc photovoltaïque en accord avec les orientations nationales et régionales. »*

*« La proposition d'implantation du projet ne témoigne pas d'une démarche « éviter - réduire-compenser » suffisamment aboutie...Le projet engendre une perte d'habitats naturels favorables à la reproduction, à l'alimentation et au déplacement d'espèces patrimoniales et protégées. »*

L'impact paysager du projet apparait potentiellement sous-évalué dans le contexte du Grand Site du Massif du Canigou.

La MRAe recommande :

- une mise à jour de l'étude afin de démontrer l'adéquation du projet avec le PLU
- de préciser la mesure de réduction concernant l'entretien du parc (pâturage, gestion mécanique ou manuelle) et de spécifier les dates de fauchage.
- de développer la description des travaux afin de permettre une bonne appréciation des effets de ceux-ci.

**L'impact paysager** apparaît sous-évalué. Les arguments avancés dans cette étude comme le masque créé par la végétation ne sont pas suffisants pour statuer sur l'impact visuel du site, notamment au regard du périmètre du Grand Site du Canigou.

#### **Habitats naturels, faune et flore.**

La MRAe recommande de faire apparaître les zonages des plans nationaux d'actions des espèces de faune et de flore sauvages menacées ...dans l'étude d'impact et de conclure quant aux effets du projet sur les espèces concernées.

C'est ainsi que la zone d'étude se situe à l'intérieur du domaine vital de l'aigle royal.

Aucune espèce floristique à enjeu local de conservation fort n'est avérée...

La zone présente des habitats d'hivernage favorables aux amphibiens mais ne comporte aucun habitat aquatique permanent ou temporaire nécessaire à la reproduction.

La richesse entomologique de la zone d'étude est relativement faible et est essentiellement concentrée sur les talus du bord de route.

Une liste de 21 espèces d'oiseaux a été dressée...Le milieu homogène de la zone explique cette faible densité.

15 espèces de chiroptères ont été identifiées. La zone d'étude présente des gîtes arboricoles. La MRAe préconise d'établir un nouvel inventaire pour réactualiser ceux pratiqués en 2015 et 2016.

La MRAe recommande de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de définir des mesures de compensation.

La MRAe souhaite des mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation des sols du fait de la construction d'un poste de transformation et d'un poste de liaison.

### **32 - 2 Réponses formulées par la Régie Electrique Municipale de Saint Laurent de Cerdans aux recommandations de la MRAE en date de janvier 2021.**

La Régie Electrique Municipale de Saint Laurent de Cerdans a apporté des réponses aux remarques et recommandations formulées par la MRAE comme suit :

- Le PLU de la commune a bien intégré le projet de parc photovoltaïque.
- L'entretien du parc sera en gestion manuelle.
- La recherche du meilleur site d'implantation du projet n'a pu être recherchée qu'à l'intérieur du territoire communal compte tenu du caractère municipal de la régie électrique.
- La phase de travaux a été détaillée afin de mieux mesurer les impacts sur l'environnement ainsi que les mesures de réduction à prendre.
- Le pic du Canigou se situe à plus de 20 km de la zone d'étude. Les visibilitées et les impacts sont jugés négligeables depuis ces lieux.

- Le territoire communal est occupé à plus de 80 % par des forêts d'où un important écran visuel. La campagne photographique en période hivernale a permis de constater l'impact négligeable du projet alors que les arbres à feuilles caducs avaient perdu leurs feuilles.
- Les cartes de zonage des plans nationaux d'actions des espèces de faune et de flore sauvage menacées ont été ajoutées à l'étude d'impact.
- Une mise à jour des inventaires naturalistes a été effectuée en 2020.
- Le porteur de projet considère que compte tenu des impacts faibles à très faibles du projet, la mise en œuvre de mesures compensatoires ou la nécessité d'une dérogation de destruction d'espèces protégées n'apparaissent pas nécessaires.
- Afin de pallier à « l'imperméabilisation » des sols, des noues seront mises en place.

Dans l'attente de votre réponse, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez avoir des précisions complémentaires sur mes observations ou pour tout autre élément que vous voudriez me communiquer.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Jacques ZOCCHETTO  
 Commissaire enquêteur  
 10, rue de la Palmera  
 Le Vila  
 66400 Reynès  
[jacqueszocchetto@hotmail.fr](mailto:jacqueszocchetto@hotmail.fr)  
 Tél : 06 65 12 83 32

Le présent procès-verbal qui comporte 8 pages et neuf annexes est établi en deux originaux, le 12 juillet 2021.

L'un est remis à **Monsieur Didier PARAYRE**, président de la Régie Electrique Municipale de Saint Laurent de Cerdans, qui reconnaît l'avoir reçu. Le second exemplaire sera joint au rapport d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur



Régie Electrique Municipale de  
 Saint Laurent de Cerdans






## **Annexes**

Annexe 1 : avis du SDIS 66.

Annexe 2 : avis de la MRAe et réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Annexe 3 : délibération de la commune de Saint Laurent de Cerdans en date du 25 novembre 2019.

Annexe 4 : délibération de la commune de Saint Laurent de Cerdans en date du 26 mai 2021.

Annexe 5 : délibération de la communauté de communes du Haut Vallespir en date du 22 novembre 2019.

Annexe 6 : délibération de la communauté de communes du Haut Vallespir en date du 20 mai 2021.

Annexe 7 : avis du groupe ornithologique du Roussillon.

Annexe 8 : lettre de monsieur Charles Guillaume.

Annexe 9 : copie du registre d'enquête.